COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 6 mai 2020

**Précisions relatives à la décision du Tribunal administratif**

La crise sanitaire qui frappe l’ensemble des pays du monde a nécessité la mise en place en urgence d’un dispositif rigoureux pour freiner la propagation de l’épidémie de Covid-19 en Polynésie française et d’en limiter l’impact.

Dès le 11 mars, des mesures très fortes ont été prises par le Haut-commissaire et le Président de la Polynésie française, pour tenter de freiner la propagation de cette épidémie sur le territoire : l’arrêt de l’arrivée des paquebots de croisière et des rotations aériennes internationales, la restriction du trafic inter-îles maritime et aérien ainsi que le confinement général de la population, assorti d’un couvre-feu pour limiter la transmission locale.

En concertation avec le Président de la Polynésie française et les autorités sanitaires du Pays et à l’issue d'un dialogue engagé avec les *Tavana*, les mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire ont été allégées par arrêté du 28 avril 2020 au regard de la situation épidémique constatée en Polynésie française. Ces mesures ont été prises dans l’objectif affirmé et constant de protéger et de préserver de la santé de la population polynésienne face à la propagation du Covid-19.

Ainsi, dès le 29 avril, le choix a été fait de ne plus restreindre les déplacements des personnes et de rendre possible certaines activités dans des lieux et à des moments propices lorsque le respect des gestes barrières et la distanciation sociale sont garantis.

Ces premières mesures d’allègement du confinement ont constitué une première étape à l'issue de laquelle un nouveau bilan sera effectué par les autorités à compter du mercredi 13 mai, afin de poursuivre progressivement le processus d’allègement en adaptant les mesures selon l'évolution de la situation épidémique locale.

Dans ce contexte, l’arrêté du 28 avril 2020 a fait l'objet hier d'un référé - liberté et le tribunal administratif de Polynésie française a rendu sa décision ce jour.

Le Haut-commissaire prend acte de cette décision qui a pour effet de suspendre immédiatement la mesure de couvre-feu et de porter l’interdiction de rassemblement à 100 personnes.  
Les autres mesures prévues par l’arrêté demeurent en vigueur, notamment celle relative à la navigation de plaisance qui n’a pas été remise en cause par le Tribunal administratif de Polynésie française.

Guidés par les mêmes impératifs de préservation de la santé de la population polynésienne, le Haut-Commissaire et le Président de la Polynésie française feront un nouveau point d’étape dès la semaine prochaine.